

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 13/03

ÉFAI – 030100 – AMR 51/023/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (OKLAHOMA)

Walanzo Deon Robinson (h), noir, 32 ans

Londres, le 12 février 2003

Walanzo Robinson doit être exécuté dans l'Oklahoma le 18 mars 2003. Cet homme a été condamné à la peine capitale en juin 1990 pour le meurtre de Dennis Eugene Hill, un Noir tué en mai 1989. Walanzo Robinson a atteint son dix-huitième anniversaire un mois avant cet homicide.

Dennis Hill et Walanzo Robinson se livraient tous deux à des trafics de stupéfiants dans la ville d'Oklahoma. Dennis Hill a été tué par balle le 19 mai 1989 avant l'aube, après qu'une altercation l'eut apparemment opposé à Walanzo Robinson. Celui-ci, qui affirme qu'il se trouvait dans le quartier où le meurtre a été commis, mais qu'il n'a pas tué Dennis Hill, a été déclaré coupable sur la base de déclarations de témoins oculaires, éléments de preuve qui, comme chacun sait, sont par nature peu fiables. Les témoins ont donné des versions des faits qui ne concordaient pas entre elles. Aucun élément matériel ne permettait d'établir un lien entre Walanzo Robinson et cet homicide par balle. Son procès a duré deux jours.

Le jury se composait de 11 Blancs et d'une Afro-américaine. Des investigations menées à l'initiative de la défense après la condamnation de Walanzo Robinson ont révélé que cette jurée, seule personne de couleur au sein du jury, n'était pas favorable au choix de la peine capitale. Cette femme a déclaré à un enquêteur qu'elle avait été soumise à des pressions d'ordre psychologique et physique par les autres membres du jury, qui avaient « *hurlé et vociféré* » contre elle, et qui avaient « *jeté violemment leurs papiers et tapé du plat de la main ou du poing sur la table* » parce qu'elle était la seule à refuser d'opter pour la peine de mort. Elle a indiqué que d'autres membres du jury avaient déclaré qu'elle n'était qu'« *une négresse cherchant à tirer d'embarras un autre nègre* », et que « *[le] jury ne quitterait pas la salle sans avoir obtenu une peine capitale* ». Selon son témoignage, après avoir subi de telles pressions huit heures durant, elle s'est laissée fléchir et a opté pour la peine de mort parce qu'elle « *en avait assez de l'hostilité et de la cruauté des autres jurés* ». Un autre enquêteur de la défense a signé une déclaration sous serment dans laquelle il indiquait qu'il avait parlé au président des jurés. Celui-ci lui aurait confirmé que l'Afro-américaine était la seule à s'être opposée à une condamnation à mort, et qu'il était lui-même au nombre de ceux qui l'avaient harcelée jusqu'à ce qu'elle change de position.

En règle générale, le droit de la preuve interdit aux juridictions des États-Unis d'examiner des déclarations faites par des jurés dans le cadre de procédures engagées après la condamnation d'un accusé, de façon à préserver les intérêts de l'État en protégeant la procédure de délibération du jury. Les juridictions d'appel ont choisi de ne pas faire d'exception dans le cas de Walanzo Robinson. En 1999, un juge fédéral de district a reconnu que les faits dénoncés par la jurée, « *s'ils étaient avérés, [étaient] scandaleux et inacceptables* ». Invoquant un arrêt de 1915 de la Cour suprême faisant jurisprudence en la matière, la cour d'appel du dixième circuit a écrit que le fait de décider de ne pas examiner la déclaration sous serment faite par la jurée au sujet de l'affaire Robinson « *[revenait] à choisir "le moindre de deux maux", en s'abstenant de réparer un préjudice subi par un requérant particulier, dans le but de préserver l'intérêt général en protégeant le caractère privé et inattaquable des délibérations des jurés* ».

Toutefois, ces restrictions relatives à la recevabilité des preuves ne s'appliquent pas à la grâce présidentielle, pouvoir conféré au chef de l'exécutif en partie dans le but de pallier l'incapacité ou la réticence des autorités judiciaires à prendre en compte certains éléments. Ainsi, en mars 1999, le gouverneur de l'Arkansas, Mike Huckabee, a commué la peine capitale sous le coup de laquelle se trouvait Bobby Ray Fretwell. Le gouverneur a déclaré que sa décision avait été influencée par un appel lancé par un des jurés, qui avait demandé que l'exécution soit suspendue. Ce juré avait écrit qu'il s'était prononcé, dans un premier temps, en faveur de la réclusion à perpétuité, mais qu'il était revenu sur sa décision parce qu'il était le seul des 13 membres du jury à avoir fait ce choix, qu'il s'était senti intimidé et qu'il n'avait pas voulu être rejeté par les autres.

Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma examinera le recours en grâce formé par Walanzo Robinson le 12 mars 2003. Dans cet État, le gouverneur ne peut commuer une peine capitale que si le Comité des grâces et des libérations conditionnelles formule une recommandation en ce sens. En revanche, il n'est pas tenu de suivre les recommandations de grâce émanant de ce Comité. Le gouverneur est également habilité à prononcer un sursis à l'exécution d'une peine capitale, mesure qu'il pourrait décider de prendre pour demander au Comité de reconsidérer sa décision si celui-ci se prononçait en défaveur d'une mesure de clémence.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances. Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 830 personnes. Cinquante-six de ces exécutions ont eu lieu en Oklahoma. En 2001, Amnesty International a publié un rapport où elle exposait ses préoccupations vis-à-vis du recours à la peine capitale en Oklahoma, intitulé *Old Habits Die Hard: The Death Penalty in Oklahoma* [Les vieilles habitudes ont la vie dure : la peine de mort en Oklahoma], AMR 51/055/01, avril 2001). L'organisation a adressé ce document aux autorités judiciaires et aux instances dirigeantes de cet État.

Dans son rapport de 2001 sur les États-Unis, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté les autorités de ce pays à « *veiller, en instaurant un moratoire, par exemple, à ce qu'aucune condamnation à mort ne soit prononcée en raison des préjugés raciaux de représentants du ministère public, de juges, de jurés ou d'avocats* » [traduction non officielle]. Le cas de Walanzo Robinson n'est pas unique : d'autres exemples de pressions racistes exercées sur un juré noir par des jurés blancs ont déjà été signalés aux États-Unis. Ainsi, William Hance, noir, a été exécuté en Géorgie en 1994. La seule jurée afro-américaine a déclaré ultérieurement qu'elle n'avait pas opté pour la peine de mort, mais que les autres jurés avaient décidé de dire au juge que le jury s'était prononcé à l'unanimité en faveur de ce châtiment. Elle a ajouté les autres jurés avaient fait preuve d'une telle inconduite et d'un tel racisme qu'elle n'avait pas osé protester. L'Afro-américain Louis Trusdale a été exécuté en Caroline du Sud en 1998. La seule jurée noire a déclaré ultérieurement qu'elle souhaitait opter pour la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, mais que le racisme qui s'exprimait dans la salle des délibérations était tel qu'elle avait eu peur et qu'elle s'était prononcée pour la peine capitale.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes**

**(en anglais ou dans votre propre langue) :**

- faites part de votre compassion pour la famille et les amis de Dennis Eugene Hill, et dites que vous ne cherchez aucunement à minimiser le crime qui lui a coûté la vie ni les souffrances qu'il a causées ;
- rappelez que Walanzo Robinson a été condamné uniquement sur la base de déclarations de témoins oculaires, éléments de preuve qui, comme chacun sait, sont par nature peu fiables ;
- dites-vous vivement préoccupé par le fait que la seule jurée afro-américaine ait déclaré qu'elle ne s'était prononcée pour la peine de mort que parce qu'elle avait été soumise à des pressions psychologiques et physiques par les autres membres du jury ;
- mettez en avant le fait que le juge fédéral de district a déclaré que les faits dénoncés par la jurée, s'ils se révélaient exacts, étaient « *scandaleux et inacceptables* » ;
- soulignez que les juridictions d'appel n'ont pas pu examiner les déclarations de cette jurée en raison des règles de la preuve, et que la grâce présidentielle est un pouvoir conféré au chef de l'exécutif en partie dans le but de pallier l'incapacité ou la réticence des autorités judiciaires à prendre en compte certains éléments de preuve (vous pouvez éventuellement évoquer le cas de Bobby Ray Fretwell, dont la sentence capitale a été commuée par le gouverneur de l'Arkansas en 1999) ;
- demandez instamment qu'une mesure de clémence soit prise en faveur de Walanzo Robinson, afin de mettre un terme au racisme, de promouvoir la justice et de préserver la réputation de l'Oklahoma et des États-Unis.

**uniquement dans les appels que vous adresserez au gouverneur :**

- exhortez le gouverneur, si le Comité des grâces et des libérations conditionnelles ne lui recommande pas d'adopter une mesure de clémence, à prononcer un sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre Walanzo Robinson, comme il est habilité à le faire.

## APPELS À :

**N. B. : les appels adressés au Comité doivent lui parvenir avant le 11 mars, mais vous pouvez continuer à intervenir auprès du gouverneur jusqu'au 18 mars. Veuillez mentionner le numéro de Walanzo Robinson (#189099) dans vos lettres (ou sur l'enveloppe s'il s'agit d'un courrier postal)**

**Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma :**

The Pardon and Parole Board  
4040 North Lincoln Blvd., Suite 219  
Oklahoma City, OK 73105, États-Unis

**Fax :** + 1 405 427 6648

**Courriers électroniques :** [terry.jenks@pbb.state.ok.us](mailto:terry.jenks@pbb.state.ok.us)

**Formule d'appel :** *Dear Board Members,* / Mesdames et Messieurs,

**Gouverneur de l'Oklahoma :**

Governor Brad Henry  
Office of the Governor  
State Capitol Building,  
2300 North Lincoln Blvd., Room 212,  
Oklahoma City, OK 73105, États-Unis

**Fax :** + 1 405 521 3353

**Courriers électroniques :** [governor@gov.state.ok.us](mailto:governor@gov.state.ok.us)

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*